



<b>1. Chapitre budgétaire :</b>	2748
<b>2. Bénéficiaires :</b>	Familles sarthoises sans enfant qui adoptent un enfant né à l'étranger.
<b>3. Condition(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- adopter un enfant né à l'étranger via un Organisme autorisé pour l'adoption (OAA) ou l'Agence française de l'adoption (AFA).</li><li>- être titulaire d'un agrément délivré par un Président de Conseil général.</li><li>- plafond de ressources.</li><li>- première adoption, quel que soit le nombre d'enfants adoptés simultanément.</li></ul>
<b>4. Référence(s) décision(s) du Conseil général :</b>	Budget Primitif 2009
<b>5. Montant maximum de la subvention :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 4 500 euros.</li><li>- Prêt versé en une seule fois, remboursable sans intérêt, dans un délai maximum de 3 ans, par prélèvement mensuel.</li></ul>
<b>6. Modalité(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- lettre de demande formulée, au plus tôt dès l'accord des parents à la proposition d'apparement et au plus tard, trois mois après l'arrivée de l'enfant en France via un OAA ou l'AFA,</li><li>- dernier avis d'imposition,</li><li>- justificatifs des charges liées aux frais de procédure (dossier, avocat, interprète, voyage, séjour...),</li><li>- engagement de remboursement,</li><li>- relevé d'identité bancaire ou postal.</li><li>- Décision de la commission permanente.</li><li>- Contrat de prêt signé par le Président du Conseil général et la famille adoptante.</li><li>- Notification de l'attribution du prêt avec un échéancier de remboursement.</li></ul>
<b>7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :</b>	Direction Générale Adjointe de la Solidarité départementale Direction Enfance et Famille Service de Protection Maternelle et Infantile ✉ : <a href="mailto:contact.dsd@cg72.fr">contact.dsd@cg72.fr</a>